

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes effectuées par nos services.

En signant la convention ou le bon de commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site internet www.odesign.be, elles peuvent également être transmises au client à la demande de celui-ci.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales du client et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

Pour l'application des présentes conditions générales, le terme consommateur doit s'entendre comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;

Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 5 jours à dater de leur émission.

Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le client, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande. Si nous avons-nous-même annulé unilatéralement la commande, le client, pour autant qu'il soit un consommateur, sera intégralement remboursé.

Délais

Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande. Dans ce cas, le client peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 5% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 - Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre) ;
- 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- 3 - Si des changements sont décidés par le client en cours de travail.
- 4 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié

Livraisons - transports

Les marchandises doivent en principe être enlevées par le client au siège de notre société, dans le délai fixé.

Lorsque la livraison nous incombe, celle-ci s'effectue par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire. Dans ce cas, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf dol ou faute lourde dans notre chef ou celui de nos préposés. Lorsque le client est un consommateur, le risque de perte ou d'endommagement des biens lui est transféré lorsque celui-ci, ou un tiers désigné par lui et autre que le transporteur, prend physiquement possession des marchandises.

Si le client omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans ce dernier cas le client nous sera redevable, de plein droit et dans les huit jours après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 30% du prix de vente.

Clause de réserve de propriété

Nous conservons notre droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Nous pourrions nous prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

Prix

Les prix fixés sont libellés en euros TVA comprise.

Sauf stipulation contraire, ils ne comprennent pas les frais de transport qui feront l'objet d'une facturation séparée, si nous sommes chargés de celui-ci ou de son organisation.

Nos prix ne sont en principe pas révisibles, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant la date de livraison.

Paiement

Les factures sont payables à notre siège social, au plus tard dans les 10 jours de leur date d'émission.

Les paiements effectués après ce délai portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 10% l'an ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 12% du montant facturé, avec un minimum de 50,-€ à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les quinze jours de son envoi.

En cas de non paiement d'une facture à son échéance toutes les factures dont le paiement n'est pas arrivé à son échéance, perdent le bénéfice du terme accordé et sont immédiatement exigibles sans mise en demeure.

Garantie

9.1. Client agissant à des fins professionnelles

Les produits seront censés être agréés par le client cinq jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

L'agr eation couvrira tous les d efauts apparents, c'est- a-dire tous ceux qu'il  tait possible au client de d eceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivi par un contr ole attentif et s erieux.

Nous garantissons les produits que nous vendons contre les d efauts cach es pendant une p eriodede 6 mois   compter de la livraison. Cette garantie est soumise aux conditions qui suivent.

La garantie ne peut  tre mise en  uvre que si les conditions suivantes sont r unies :

- le d efaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre   l'usage auquel il est habituellement destin e ou   un usage sp ecial express ement mentionn e dans les conditions particuli eres de la vente;
- le produit a  t e mont e et plac e de mani ere appropri ee ;
- le produit est utilis e dans des conditions normales ; la garantie ne pourra notamment s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiqu ees lors de la livraison n'ont pas  t e respect ees, ainsi qu'en cas de modification, de d emontage ou de r eparation par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifi ee.

Pour pouvoir invoquer le b en efice de la garantie, le client devra nous notifier toute r eclamation relative   des d efauts cach es par lettre recommand ee dans un d elai maximum d'un mois apr es qu'il ait constat e ou aurait d u normalement constater les d efauts.

Notre garantie est limit ee,   notre choix,   la r eparation gratuite ou au remplacement des marchandises d efectueuses. En aucun cas celles-ci ne seront rembours ees. Le client devra renvoyer   ses frais et   ses risques les biens d efectueux dans nos  tablissements afin qu'il soit proc ede   sa r eparation ou   son remplacement. Nous supporterons les frais de retour chez le client si l'appareil auquel la garantie s'applique se r ev ele  tre effectivement d efectueux.

9.2. Client consommateur

Le client b en eficie des droits l egaux au titre de la loi du 1^{er} septembre 2004 relative   la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation.

Conform ement   l'article 1649*quater*  2 du Code civil, le client est tenu de nous informer de l'existence d'un d efaut de conformit e dans un d elai de deux mois   compter du jour o u il a constat e le d efaut.

R esiliation-r esolution aux torts d'un cocontractant

Les stipulations qui pr ec edent ne contiennent aucune renonciation   notre droit de r eclamer,   notre convenance, en cas de non paiement ou de non respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la r esolution ou la r esiliation de la convention avec dommages et int er ets.

En cas de r esiliation-r esolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera d u   l'autre une indemnit e forfaitaire de 30% du prix total.

Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls comp etents les tribunaux dont d epend notre si ege social.

Changements de la convention

Tout changement des conventions sp ecifiques ou des conditions g en erales pr esentes devra faire l'objet d'un avenant  crit et sign e par toutes les parties.

Clause salvatrice

La non validit e ou l'ill egalit e d'une des clauses pr evues dans les contrats (conditions sp ecifiques et g en erales), convenues entre parties, n'entra ene aucunement une invalidit e ou une nullit e des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant int egralement valables.